

ARRETE N° ST-29-2025

**OBJET : Remplacement d'un poteau béton réseau électrique
Route des Quarts**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SARL YDEMS relative à des travaux de remplacement d'un poteau béton pour le réseau d'électricité, Route des Quarts,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite, pendant 3 jours dans la période du 27 février 2025 au 10 mars 2025 inclus, Route des Quarts entre le n° 716 et le n° 838.

ARTICLE 2 – La voie sera fermée à la circulation durant 3 jours dans la période.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place en amont des travaux, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SARL YDEMS.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 11 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 14/02/2025
Publié le : 14/02/2025
Mis en ligne le : 17/02/2025
Notifié le : 14/02/2025